

Procès-verbal
Séance extraordinaire du conseil municipal
Lundi 12 septembre 2016, 17 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

390-09-16

1. Avis de convocation

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Sylvain Déry, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 9 septembre 2016, incluant les membres absents, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC 390-09-16) ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

Document déposé : 390-09-16

391-09-16

2. Ouverture de la séance extraordinaire

À 17 h 33, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

392-09-16

3. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152 et 153 du CMQ :

1. Dépôt – Avis de convocation ;
2. Ouverture de la séance extraordinaire ;

3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Ressources humaines (60) et (MAP) ;
5. Terrain – 5, rue Saint-Patrick ;
6. Cession des parcs-écoles ;
7. Période de questions ;
8. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

4. Ressources humaines (60)

393-09-16

4.1 Cession d'emploi (60)

Considérant que la Municipalité effectue actuellement une restructuration en fonction des besoins en ressources humaines au sein des différents services ;

Considérant que cette restructuration force l'abolition d'un poste de journalier à temps complet;

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics ;

En conséquence.

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'utiliser le numéro d'employé par souci de confidentialité ;
- 2) D'abolir un poste de journalier à temps complet au sein du service des Travaux publics, effectif le 13 septembre 2016 ;
- 3) De mettre un terme définitif au contrat de l'employé (60) ;
- 4) De verser une indemnité de départ à l'employé (60) pouvant aller jusqu'à quatre (4) semaines par année de service ;
- 5) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

394-09-16

4.2 Mise à pied

Considérant que la Municipalité effectue actuellement une restructuration en fonction des besoins en ressources humaines au sein des différents services ;

En conséquence.

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser et mandater la direction générale à procéder à la mise à pied de deux cols bleus pour la période s'échelonnant du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à négocier une convention de cessation d'emploi parmi les employés visés ;

- 3) D'effectuer ces mises à pied en fonction de l'ancienneté et des compétences requises des employés ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

395-08-16

5. Terrain sis au 5, rue Saint-Patrick

Madame la conseillère Francine Girard manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant le processus de vente du terrain sis au 5, rue Saint-Patrick entrepris par la Municipalité ;

Considérant la résolution 316-07-16 ;

Considérant la promesse d'achat 65691 et la contre-proposition 13643 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) De refuser l'offre d'achat soumise par M. Michel D'Amours, de la firme RE/MAX 1^{er} CHOIX, représentant de Monsieur Jenny Maguire et Madame Nathalie Pouliot pour ledit terrain ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Majoritairement adoptée

396-09-16

6. Cession des parcs-écoles

Considérant la résolution 85-04-2014 ;

Considérant que la Municipalité a aménagé des parcs et des modules de jeux pour les enfants sur le terrain des écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux ;

Considérant que les modules de jeux sont utilisés par les enfants qui fréquentent les écoles respectives ;

Considérant que la Municipalité ne souhaite plus détenir la propriété de toutes ces installations ni en assumer l'entretien ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De céder les modules de jeux et les aménagements inhérents aux écoles Alexander-Wolff et Dollard-des-Ormeaux sans frais, compte tenu du partenariat entre les écoles et la Municipalité en matière d'utilisation de locaux et d'équipements ;
- 2) Que lesdites écoles assurent dorénavant l'entretien et la surveillance des modules jeux sur leur territoire ;
- 3) Que les assureurs respectifs soient informés en conséquence ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

397-09-16

7. Période de questions

À 17h40, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 17h40.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

398-09-16

8. Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 17h41.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Sylvain Déry,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint**

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.